

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 66 CHEMIN
DES ORCHIS – 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le courrier de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation «66 Chemin des Orchys », lors d'un branchement électrique, entre le 06/11/2023 et le 24/11/2023 sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Durant les travaux pour le branchement électrique de Monsieur HAMMANI et de Mme RAMOS, entre le 06 et le 24 novembre 2023, la circulation est interdite sur une journée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement le long du numéro 66 chemin des Orchis.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux

Fait à REVONNAS, le 4 octobre 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

